

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

DREAL
guichet unique autorisations environnementales

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Centre et Est

Nos réf. : N°AU 19-3748-2019.51.078
AEU 51_2019_111 PEO LA MOIVRE
Vos réf. : votre courriel du 18/10/2019
Affaire suivie par : ANNE SAULNIER
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 26 72 65 50 - Fax : 04 26 72 65 69

LYON LE

28 FEV. 2020

Objet : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PARC EOLIEN DE LA MOIVRE

S: 51- MARNE EOLIEN 2019 2019.51.078 PE DE LA MOIVRE Avis DGAC POUR peo la moivre.docx

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (en vigueur à partir du 1^{er} février 2019).

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur la mise en place d'un parc éolien composé de 6 éoliennes sur les communes de Saint Jean sur Moivre et Dampierre sur Moivre dans les conditions suivantes :

	LATITUDE.	LONGITUDE	ALTITUDE AU SOMMET (M)	HAUTEUR HORS SOL (M)	ALTITUDE A LA BASE (M)
T1	48°52'17"891"N	4°36'25"856"E	322,08	135	187,08
T2	48°52'5"589"N	4°36'13"558"E	326,98	135	191,98
T3	48°51'46"695"N	4°35'55"307"E	327,54	135	192,54
T4	48°51'59"366"N	4°36'52"486"E	321,51	135	186,51
T5	48°51'47"657"N	4°36'46"724"E	320,2	135	185,2
T6	48°51'29"713"N	4°36'37"433"E	326,97	135	191,97

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans **un délai de 3 semaines avant le début des travaux** pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire**.

Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

L'Adjoint du chef du SNIA centre-est

Mathieu Durand